



Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'ULM hors compétition

S'il s'agit de votre *première* demande de licence auprès de la FFPLUM, en application du code du Sport, article L231-2-2 :

"L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

Tous les trois ans lorsque la licence ne permet pas la participation aux compétitions. Cette durée peut être allongée par les fédérations, après avis de leur commission médicale prévue au 2.4.2 de l'annexe I-5 ; Selon la fréquence prévue pour les certificats médicaux par le règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, pour les pilotes d'aéronef qui ne participent à aucune compétition."

Vous devez donc, au moment de votre première demande de licence, être en possession d'un certificat médical de moins d'un an, délivré par un médecin inscrit à l'ordre des médecins français attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'ULM. Il ne s'agit en aucun cas d'une visite médicale aéronautique, tous les docteurs en médecine sont habilités à effectuer un examen médical (médecin de famille).

A noter, les certificats médicaux aéronautiques seront reconnus à condition que leur limite de validité couvre bien l'année concernée (2018). Et dans ce cas, ceux émanant des pays limitrophes de la France, Grande-Bretagne incluse sont également acceptés.

Si vous souscrivez par Internet, afin que votre adhésion soit définitivement validée vous devez impérativement envoyer dans les huit jours suivants au siège de la FFPLUM :

- soit l'original du certificat médical de non contre-indication (de moins d'un an à la date de saisie)
- soit pour les pilotes d'une autre classe d'aéronef, une copie du certificat médical aéronautique en cours de validité

Pour une souscription par courrier, il vous suffit de joindre l'un de ces certificats à votre demande de licence assurance 2018.

Pour guider le médecin dans son examen voici la liste des contre-indications édictées par le médecin national de la FFPLUM :

- Age jeune (passager) ou corpulence ne permettant pas l'usage des ceintures de sécurité ou les manœuvres d'évacuation de façon autonome
- Acuité visuelle à 5 m, corrigée, inférieure à 7/10 pour chaque œil
- Troubles mentaux évolutifs, retard mental ou consommation excessive de substances psychoactives
- Epilepsie et affections neurologiques pouvant altérer la conscience
- Troubles de l'équilibre, en particulier vertiges
- Maladies cardio-vasculaires non stabilisées, en particulier ischémiques, hypertensives, rythmiques
- Lésions pleuro-pulmonaires évolutives ou syndrome d'apnées du sommeil symptomatique
- Infection non guérie ou non stabilisée
- Suites opératoires non stabilisées
- Troubles métaboliques non stabilisés, en particulier diabète sucré avec usage de médicaments à risque hypoglycémique
- Coliques néphrétiques récidivantes
- Grossesse dès le diagnostic posé
- Scolioses évolutives ou sévères, surtout pour la pratique du paramoteur

FFPLUM
Dr Eric CADIER
96 bis, rue Marc Sangnier
94704 - Maisons-Alfort Cedex